

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL DIX

et le 20 mai à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C., M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., PELLERIN S., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mme BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

M. PAVY A. (Pouvoir à PRAZ J.), Mme BOURGEOIS M. (Pouvoir à CHAPRE S.)

**Absent excusé :**

M. BOURAS D.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 20 mai, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame I. ALOUI, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 15 avril 2010.

Après information des décisions municipales N°2010.014, N°2010.015, N°2010.016, N°2010.017, N°2010.018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour : Point N°14 « Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux Investissements des voiries communales ».

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Dispositif communal d'aide à l'accession sociale dans le cadre du PASS FONCIER**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat traduite dans le Plan Local de l'Urbanisme ainsi que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de communes, ratifié par les élus municipaux, la ville de Saint-Marcellin souhaite favoriser l'accession à la propriété des ménages.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré un ralentissement de l'activité immobilière, les coûts de construction et les difficultés d'accès au foncier restent importants sur la commune de Saint-Marcellin pour les ménages ayant des niveaux de revenus modestes. De ce fait, de nombreux ménages se retrouvent dans l'incapacité de devenir propriétaires sur le territoire de Saint-Marcellin.

En permettant à ces ménages de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel en favorisant leur accession à la propriété, la ville de Saint-Marcellin souhaite aider au maintien sur son territoire de jeunes ménages et ainsi contribuer à l'équilibre démographique et à la mixité de sa population, autant d'éléments nécessaires à la cohésion sociale.

A cet effet, le PASS FONCIER constitue une réponse adaptée. Ce dernier permet, notamment par le passage en TVA à 5,5% et le prêt à taux zéro auquel il est lié, de rendre possible l'accession à la propriété sur des logements neufs (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ou Contrat de Construction Maison Individuelle), pour des ménages aux revenus modestes. Ce PASS FONCIER est accordé sous condition de ressources et dans les seuls cas où une collectivité territoriale a versé une subvention directe aux futurs accédants.

Dans le cadre du PASS FONCIER, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif communal d'aide à l'accession des ménages sur la base des critères suivants :

- Etre éligible au Prêt à Taux Zéro
- Justifier d'une résidence principale au sein du parc locatif public ou d'un logement conventionné par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Une personne au moins du ménage devra justifier résider ou exercer une activité professionnelle sur le Territoire du Sud-Grésivandan depuis au moins 6 mois. Ce territoire comprend les communes suivantes :
  - \* Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Chatelus, Choranche, Izeron, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Just de Claix, Saint Pierre de Chérennes, Saint Romans,
  - \* Bessins, Chatte, Chevières, Dionay, La Sône, Montagne, Murinais, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Têche,
  - \* Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cognin les Gorges, Cras, l'Albenc, Mallevall, Morette, Notre Dame de l'Osier, Rovon, Saint-Gervais, Serre-Nerpol, Varacieux, Vatilieu, Vinay.
- Avoir à charge un ou plusieurs enfants au regard de la fiscalité,

L'enveloppe globale allouée au titre de l'année 2010 sera de 20 000 €. L'aide communale à l'accession prendra la forme d'une subvention directe au ménage dont le montant est fixé à :

- 3 000 € pour les ménages de 3 personnes au moins.
- 4 000 € pour les ménages de 4 personnes ou plus.

La demande de subvention est formalisée par écrit. Le futur accédant fournit l'ensemble des pièces justifiant de son éligibilité ainsi que l'attestation d'éligibilité au PASS FONCIER remise par le collecteur 1% ERPERGOS. Chaque demande de subvention sera examinée par la commission finances en associant le conseiller municipal délégué au logement et l'adjointe en charge de l'action sociale et donnera lieu à une délibération spécifique et nominative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant les articles R 318-10-10 et R 318-31 du code de l'Habitat et de la Construction,

**- Décide** d'instaurer un dispositif d'aide à l'accession dans le cadre du PASS FONCIER selon les conditions précitées.

**- VOTE, à l'unanimité**

**Débat :**

***TOURRE A. demande pourquoi la Ville n'a pas délibéré plus tôt. Il note que l'aide du Pass'foncier relève de l'actuel gouvernement.***

***Monsieur le Maire indique que cette mesure va dans le bon sens.***

## **2 – Objet : Projet de reconstruction d'une station d'épuration – Mise à l'enquête publique**

Le projet mis à l'enquête publique concerne la reconstruction et l'extension de la station d'épuration du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, sise sur la commune de Saint-Sauveur (département de l'Isère).

Cette unité assurera le traitement des eaux usées domestiques et industrielles collectées sur les communes du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin (Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Chatte, Saint-Vérand, Têche), du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (Roybon et futur Center Parcs) et de la Communauté de Communes de Vinay (Varacieux et Chasselay).

Les terrains destinés à accueillir les nouveaux ouvrages sont ceux occupés par l'actuelle station d'épuration. Ils correspondent à la parcelle n°1087, section C de la commune de Saint-Sauveur. Cette parcelle appartient au SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin.

Une enquête publique a été ouverte du 19 avril 2010 au 21 mai 2010 inclus sur le territoire des communes de Chasselay, Chatte, Roybon, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Têche, Varacieux et Vinay concernant la demande présentée par le SIVOM de l'agglomération de Saint-Marcellin en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la reconstruction de cette station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010-02346 du 31 mars 2010 prononçant l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Saint-Marcellin du 19 avril 2010 au 21 mai 2010 stipule que chacune des communes concernées par la demande d'autorisation de reconstruction d'une station d'épuration située sur la commune de St Sauveur est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de reconstruction d'une station d'épuration située sur la commune de St Sauveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Entendu la présentation du projet faite par le constructeur de la future station d'épuration,  
Vu les délibérations du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin N°2009-12 du 15 juillet 2009 relative à la loi sur l'eau et N°2010.08 du 1<sup>er</sup> avril 2010 relative à la demande de subvention auprès du CG 38 et de l'agence de l'eau,

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°2010-02346 du 31 mars 2010,

Entendu la présentation technique faite par le cabinet IRH,

- **Donne un avis favorable** sur la demande d'autorisation de reconstruction d'une station d'épuration située sur la commune de St Sauveur.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **Débat :**

***PELLINI C. demande des explications sur le séchage des boues et la raison pour laquelle un séchage solaire n'a pas été retenu. Monsieur le Maire indique que ça n'a pas été possible techniquement.***

***TOURRE A. indique que la visite du site l'a impressionné en terme de technicité.***

***CAVAT D. demande des précisions sur la valorisation des boues et leur quantité (5 500 tonnes).***

***Monsieur le Maire indique que tout a été étudié pour limiter les coûts de valorisation de ces boues.***

***BALESTAS JY. Précise qu'il n'y a pas de séparatif total sur le réseau et demande des précisions sur les eaux issues d'un orage. Il souligne la centralisation des coûts de traitement des boues avec Vinay. Il demande des précisions sur le traitement des effluents des laiteries et sur le devenir du biogaz issu du processus.***

***CAVAT D. demande qui est titulaire du lot génie civil ; c'est une entreprise de Chambéry, spécialiste dans les ouvrages de ce type qui a été choisie (peu d'entreprises en France ont ce***

*savoir-faire) suite à un appel d'offre, tout comme l'architecte Mr ALBERT G. de St Marcellin.*

### **3 - Objet : Contribution de la commune de Saint-Marcellin à la démarche d'élaboration du SCOT de la région urbaine grenobloise**

#### Préambule :

Le SCOT (schéma de cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble) est le document qui va s'imposer aux différents territoires et communes périphériques à l'agglomération grenobloise.

Les enjeux sont importants car les prescriptions définies par le SCOT seront inscrites dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Le Syndicat Mixte du Pays Sud Grésivaudan a initié en réflexion pour définir les orientations générales sur son territoire et vérifié la cohérence avec les prescriptions du SCOT.

Il est donc essentiel que les 3 communautés de communes et les communes puissent se positionner sur des scénarios communs.

La ville de Saint-Marcellin à ce titre a engagé plusieurs projets pour imaginer un développement le plus harmonieux possible.

#### Le développement urbain de la commune

La commune est composée de paysages très variés que nous retrouvons dans les grands secteurs définis au PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

- des espaces paysagers naturels (coteaux, colline de Joud, colline du Mollard)
- des zones agricoles (coteau, extrême sud)
- des espaces urbanisés avec des densités très variables (centre ville = 200 logements/hectare et pavillonnaire, lotissement et périphérie du centre = 10 logements/hectare)
- des zones d'activités situées en périphérie
- des secteurs urbanisables essentiellement situés au niveau de la Plaine

Pour compléter cette description sommaire, il est essentiel de rappeler que la commune est située au carrefour des principaux axes routiers, point d'échange avec les communes principales du Pays Sud Grésivaudan.

Par ailleurs, Saint-Marcellin est implantée au centre de l'axe Grenoble-Valence desservi à la fois par le réseau ferré de la région ainsi que par l'autoroute A 49.

Son statut d'ancienne sous-préfecture lui confère toutes les caractéristiques d'une ville centre offrant à tous les habitants du Sud Grésivaudan les services administratifs, de santé, ainsi qu'un tissu commercial permettant de répondre au principe de proximité.

Saint-Marcellin possède donc de nombreux atouts pour attirer des entreprises et se développer harmonieusement.

Les propositions du SCOT vont dans ce sens.

#### Définition des principes de développement

L'objet de cette contribution est de proposer des grands principes à conduire pour le développement urbain de la ville de Saint-Marcellin dans les prochaines décennies.

##### *- La densification :*

La loi SRU impose de densifier les centres pour limiter l'étalement urbain.

Le développement de la ville devrait essentiellement se situer que sur les quartiers de la Plaine ou il reste des terrains urbanisables.

La question est de définir le type de densification possible et souhaitable.

La poursuite du pavillonnaire et de l'habitat individuel ne répond pas aux obligations de la loi SRU.

En opposition, une densification équivalente au centre ville n'est pas réaliste.

Il faudra donc trouver un équilibre entre ces deux extrêmes.

##### *- L'organisation spatiale du développement :*

Il semble opportun pour l'équilibre de la commune de ne pas créer une nouvelle ville dans la ville. L'organisation du développement ainsi que les liaisons entre le centre ville et les nouveaux quartiers devront être particulièrement claires pour permettre l'ensemble des échanges parallèlement au développement sur les quartiers.

- *L'activité et l'habitat :*

Il est important d'assurer un équilibre entre l'activité et l'habitat.

Miser uniquement sur l'habitat risque d'engendrer un phénomène de ville dortoir.

La commune souhaite accueillir des entreprises. De ce fait, il est indispensable de proposer des logements à proximité des lieux de travail.

Les zones d'activités économiques semblent plus à vocation de Petites et Moyennes Entreprises (PME), de Très Petites Entreprises (TPE), de commerces et d'artisanat.

Il conviendra de se positionner sur la typologie de ces entreprises.

Afin de garder une cohérence sur le Sud Grésivaudan, une approche globale devra être proposée.

- *Les équipements et services :*

Le développement de ces nouveaux quartiers devrait très certainement s'accompagner d'équipements publics (crèches, écoles...) et des services liés à la population et aux activités (commerces, profession de santé...).

L'ensemble de ces équipements ne devrait pas rentrer en conflit avec l'activité commerciale des autres quartiers notamment du centre ville.

- *Le réseau viaire:*

Ces nouveaux quartiers seront distribués par un réseau viaire standard qui prendra en compte l'ensemble des modes de déplacement notamment les modes doux.

Ce réseau devra assurer les liaisons entre les futurs quartiers et les quartiers existants.

- *Paysage, patrimoine et environnement :*

Les réflexions s'orientent plus sur le principe de front bâti le long des axes structurants avec épannelage qui doit prendre en compte le tissu urbain existant.

Il est proposé de conserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti actuel notamment les nombreuses formes réparties sur l'ensemble du territoire.

Des axes, coulées vertes seront proposés pour marquer les liaisons entre les différents quartiers de la commune et les espaces naturels seront protégés.

Enfin, le bâti revêtira un caractère architectural de qualité du point de vue environnemental.

- *La cohérence avec les autres communes :*

Les réflexions sur l'urbanisation future de Saint-Marcellin ne peuvent être dissociées des projets des communes voisines.

Il est important d'établir une cohérence entre ces différentes réflexions.

La poursuite des projets

Pour assurer la poursuite des projets, au-delà de l'approbation des principes évoqués précédemment, il sera nécessaire de présenter ces réflexions aux habitants.

La communication de ces projets pourrait prendre la forme de réunions publiques accompagnées d'expositions.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les principes généraux d'urbanisation de la ville de Saint-Marcellin et apporte sa contribution à la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin et au Syndicat Mixte Sud Grésivaudan.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

***TOURRE A. mentionne l'intérêt du film présenté en préalable à cette délibération. Il souhaite savoir si d'autres débats auront lieu en Conseil Municipal. Le Plan Local d'Urbanisme deviendra-t-il intercommunal ?. Monsieur le Maire indique que le débat tiendra en Communauté de Communes, Saint-Marcellin apporte sa contribution au débat communautaire. La ville centre exprime sa vision sur son devenir au cœur de son territoire.***

*Les communes du Syndicat Mixte, par la voix de leurs élus, soulignent la nécessité d'un renforcement des fonctions de centralité.*

*La Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin délibérera le 24 mai et le Syndicat Mixte début juillet pour que le projet du Sud-Grésivaudan soit pris en compte par la Région Urbaine Grenobloise.*

*Monsieur le Maire indique que la compétence urbanisme devrait relever de l'intercommunalité : la loi l'attribue prioritairement aux Maires.*

*PRAZ J. confirme la nécessité pour le Sud-Grésivaudan d'affirmer sa spécificité : Il explique la démarche du Syndicat Mixte et sa pertinence par rapport à celle de l'agglomération grenobloise. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, M. BAIETTO a veillé à obtenir l'unanimité lors des délibérations.*

#### **4 - Objet : Signature d'une convention d'alimentation en électricité ZAC plateau des Echavagnes entre la Régie municipale d'Energies de Saint-Marcellin, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et la Commune de Saint-Marcellin**

Monsieur Joël PRAZ, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que la desserte en énergie électrique de la ZAC du Plateau des Echavagnes (coté autoroute) nécessite l'implantation d'un poste HTA/BT.

Les travaux comprennent :

- La mise en place d'un poste de transformation préfabriqué HTA/BT
- La pose en tranchée sous fourreaux TPC de 2 x 160 mètres de câble HTA 150<sup>2</sup> Alu
- La réalisation de deux jonctions HTA et le raccordement dans les cellules HTA du Poste

Le montant global des travaux sera de 58 907,06 € HT soit 70 452,84 € TTC.

Il sera pris en charge par la Régie municipale d'Energies de Saint-Marcellin, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et la Commune de Saint-Marcellin avec la répartition suivante :

- 40% pour la Régie d'Energies de Saint-Marcellin (correspondant aux nouvelles modalités concernant le barème de raccordement électrique mis en place courant 2009)
- 30 % pour la communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin
- 30% pour la Commune de Saint-Marcellin

Monsieur Joël PRAZ, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant les modalités administratives, techniques et financières pour l'alimentation en électricité de la ZAC des Echavagnes à Saint-Marcellin.

Cette convention sera co-signée par le Directeur de la Régie d'Energies de Saint-Marcellin, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'alimentation en électricité de la ZAC du Plateau des Echavagnes entre la Régie municipale d'Energies de Saint-Marcellin, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et la Commune de Saint-Marcellin
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Régie Municipale d'Energies de Saint-Marcellin.
- **Habilite** Monsieur Joël PRAZ à signer au nom de la Commune.
- **VOTE, à l'unanimité**

#### **Débat :**

*CAVAT D. souligne la gêne causée par ces travaux en terme de circulation alternée.*

## **5 – Objet : Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009, les conseils d'administration des hôpitaux sont remplacés par des conseils de surveillance de 9 membres, pour les établissements dont le ressort est communal.

Le décret N°2010-361 du 08 avril 2010 indique la composition des conseils composés de neuf membres comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

« a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne;

« b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;

« c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

- **Au titre des représentants du personnel :**

« a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;

« b) Un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;

« c) Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

- **Au titre des personnalités qualifiées :**

« a) Une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

« b) Deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Président du conseil de surveillance est élu, pour cinq ans, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un suppléant en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret N°2010-361 du 08 avril 2010 ;

- **Prend acte** des dispositions du décret N°2010-361 du 8 avril 2010 qui désigne le Maire de St Marcellin comme représentant de la commune ;

- **Décide** de désigner Madame Danièle PAYM en tant que suppléant en cas d'absence de Monsieur le Maire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **Débat :**

***Monsieur le Maire souligne la qualité des relations existant avec l'hôpital de Romans pour la restructuration du service d'urgence et rend hommage aux différents intervenants ayant permis l'aboutissement de ce dossier : Mme CROS, Mr le Directeur du Centre Hospitalier de Romans, Mrs les DGS REBAI et GENEVAY, Mr BERTHOLLET, maire de Romans et nos Conseils d'Administrations respectifs.***

## **6 - Objet : Intégration de la Prime versée aux Agents Communaux par l'Amicale du Personnel dans le Budget Communal.**

Avant 1986, une prime appelée « 13<sup>ème</sup> mois » était versée aux agents via l'Amicale du Personnel. Cette prime évoluait chaque année, essentiellement par une indexation sur la valeur du point. Cette pratique n'était pas viable juridiquement.

Aussi, le Conseil Municipal, par délibération du 25 mars 1986, a régularisé cette situation.

La prime dite de 13<sup>ème</sup> mois est versée directement par la Collectivité Territoriale. L'évolution annuelle varie selon la valeur du point.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année :

- D'intégrer au budget communal l'allocation versée précédemment au personnel municipal par l'intermédiaire de l'association "Amicale du Personnel",
- De verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en novembre de chaque année,
- D'autoriser des acomptes exceptionnels en mai et en octobre, sur demande de l'agent,
- En outre, afin d'éviter de délibérer chaque année, il propose d'indexer cette prime selon l'évolution de la valeur du point.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'allocation à verser en 2010, sur son indexation et ses modalités de virement qui régiront les années à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 mars 1986,

- **Fixe** le montant de l'allocation à verser au personnel municipal de la manière suivante :

\* Agents à temps complet : ..... 1 133 €uros.

\* Agents à mi-temps : ..... 566,50 €uros.

\* Base de calcul pour les agents horaires à temps non complet :... au prorata temporis.

- **Décide** de verser cette allocation pour moitié en juin et pour moitié en novembre, suite à une demande du CTP

- **Autorise** le versement d'acomptes exceptionnels en mai et en octobre, sur demande de l'agent

- **Décide** pour les années à venir d'indexer le montant de la prime sur la valeur du point et de maintenir les critères de versements et d'acomptes définis ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **7 - Objet : Vente Comptier / Commune de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un aménagement de voirie, il y a possibilité d'acquérir la parcelle AE 257, propriété de Madame COMPTIER, lieudit La Camponnière, pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 2 400 euros. Le prix de vente est calculé sur la base de 30 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle AE 257 de 80 m<sup>2</sup>, propriété de Madame COMPTIER pour un prix de 2 400 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **8 - Objet : Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire multi sites en maternelle**

Mme Catherine PELLINI, Adjointe à la Vie Scolaire, rappelle la nécessité d'accompagner les familles afin de leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale

tout en proposant un accueil de qualité et porteur de valeur éducative forte pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la commune.

Suite aux avis favorables de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Isère et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, la ville de Saint-Marcellin a pu créer depuis le 8 mars 2010 un accueil de loisir périscolaire multi sites au niveau des écoles maternelles de la commune et s'engage en tant que gestionnaire:

- A mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

- A proposer des services de qualité, accessibles à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité visant à favoriser la mixité sociale et une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources

L'accueil de loisir périscolaire a reçu une habilitation pour fonctionner :

- De 7 h à 8 h 20 pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi matin dans les groupes scolaires du centre, du stade et de la plaine.

- De 11h20 à 13h20 pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi soir dans les groupes scolaires du centre, du stade et de la plaine

- De 16 h 20 à 18 h pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi soir dans les groupes scolaires du centre, du stade et de la plaine.

L'ensemble des modalités de fonctionnement est récapitulé dans un règlement intérieur, un projet éducatif et un projet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles R 227-1 et R 227-15 du code de l'Action Sociale des familles

Vu les articles R.2324-11, R. 2324-14 et R.2324-15 à l'article R.2324 du code de la santé publique

Vu le décret N° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans

Considérant l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Isère

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « Education et Jeunesse » réunit le 4 mai 2010

- **Décide** l'approbation de la création de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement Périscolaire multi sites maternelle

- **Approuve** le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique annexés à la présente délibération

- **VOTE, à l'unanimité**

**Débat :**

***TOURRE A. indique une différence entre le texte de la délibération et le règlement : « 3-12 ans ». Le texte sera rectifié.***

**9 - Objet : Transformation de poste**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<b>FILIERE SECURITE</b>	
<b>Gardien de police municipale à temps complet</b>	<b>Brigadier chef principal à temps complet</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2010,  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
 Considérant la nécessité de transformer 1 emploi de gardien de police municipale, en raison du recrutement d'un policier municipal par voie de détachement/intégration,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 - **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **10 - Objet : Mise en place du dispositif « chantier jeune »**

La ville de Saint-Marcellin propose la mise en place d'un dispositif « chantier Jeune » créant la possibilité pour des adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation limitée à 15 € par jeune et par jour permettant de financer leurs loisirs.

Les jeunes interviennent par chantier à raison de 3h de travail par jour à raison de 50 demi-journées par an et par jeune (20 demi-journées en été et 10 pour chaque petite vacance scolaire). L'encadrement des groupes limités à 5 jeunes est assuré par des agents communaux qualifiés de la commune en fonction des chantiers et accompagné par un éducateur de l'accueil de loisir de la ville.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne à travers les critères suivants.

- permettre au public d'être acteur de ses temps libres
- permettre au public de contribuer à l'amélioration et au respect de son cadre de vie
- permettre au public d'appréhender le monde du travail
- permettre d'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- favoriser une appropriation positive de l'espace public
- contribuer à favoriser les liens intergénérationnels

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires est récapitulé dans le dossier d'inscription.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'annexe technique de la circulaire interministérielle de février 2002 émanant de la délégation *interministérielle* à la ville,

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « Education et Jeunesse » réunit le 4 mai 2010,

- **Décide** la mise en place du dispositif « chantier jeune » pour l'année 2010 et les années suivantes, dans la mesure où les crédits auront été votés dans les budgets primitifs correspondants.
- **Approuve** le dossier d'inscription annexé à la présente délibération

- **VOTE, à l'unanimité**

#### Débat :

*TOURRE A. demande si ces jeunes seront uniquement volontaires ou si nos éducateurs iront contacter des jeunes en difficulté. CHABERT X. demande un compte-rendu de nos éducateurs à l'issue de l'action.*

*Monsieur le Maire remercie le personnel des services techniques pour son implication dans cette démarche.*

**11 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement à la fête du bicentenaire de notre ville jumelle de Grafing (Allemagne)**

Dans le cadre du jumelage de la ville de St Marcellin et de la ville de Grafing (Allemagne), les élus ont été invités à participer aux festivités qui se dérouleront du 7 au 16 mai 2010 à Grafing (Allemagne).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement de Monsieur Le Maire, Mme Anne-Marie Rey-Foity, Mme Danièle Paym, M. Stéphane Pellerin et Mme Sylvie Chapre lors de ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement pour le montant réel,

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur Le Maire, Mmes Anne-Marie Rey-Foity, Danièle Paym, M. Stéphane Pellerin et Mme Sylvie Chapre ne prennent pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

**12 - Objet : - Dénomination des rues de la Zone d'Activités Commerciales du plateau des Echavagnes - Nouvelle dénomination du chemin de Ronchive**

Monsieur le Maire rappelle le principe du choix du nom des rues qui est la responsabilité du Conseil Municipal, pour les voies publiques et celle des propriétaires pour les voies privées avec toutefois un contrôle par le Maire de par son autorité de police.

Monsieur le Maire rappelle également l'obligation faite par le décret 94-1112 du 19 décembre 1994, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de notifier au centre des impôts fonciers, la liste alphabétique des voies publiques.

*Dénomination des rues de la Zone d'Activités Commerciales du plateau des Echavagnes.*

A la demande de la Communauté de Communes de Saint-Marcellin, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les trois voies de distribution de la ZAC :

- rue de l'Industrie

- rue des Fabriques

- rue de l'Atelier

*Chemin de Ronchive nouvelle dénomination :*

Le chemin limitrophe entre les communes de Chevrières, Chatte et Saint-Marcellin a deux dénominations différentes selon les communes.

Sur les communes de Chatte et Chevrières, la dénomination est chemin de Maisonne.

Sur la commune de Saint-Marcellin, chemin de Ronchive.

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer la partie du chemin sur Saint-Marcellin pour permettre une continuité de dénomination sur la totalité de linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition des noms de rues sur la ZAC du plateau des Echavagnes

- **Approuve** la proposition de renommer le chemin de Ronchive en chemin de Maisonne

- **VOTE, à l'unanimité**

**13 – Motion relative au remplacement des enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville**

Le Conseil municipal constate depuis le début de l'année scolaire 2009/2010 un nombre important de journées d'enseignement non dispensées du fait de l'absence des enseignants. Il peut être admis que parfois, notamment lors d'épidémies de grippe par exemple, les remplacements de courtes durées ne puissent tous être réalisés.

Toutefois, ce phénomène de non remplacement ne saurait être instauré en règle absolue de fonctionnement dans les écoles de la Ville.

En effet, il apparaît essentiel d'assurer la continuité du service public d'éducation pour offrir les meilleures conditions d'enseignement aux enfants visant ainsi la réussite de tous.

De ce fait, il paraît indispensable que chaque absence, quel que soit son motif et sa durée, soit remplacée systématiquement par un enseignant ayant cette mission, afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement régulier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** par conséquent à Madame l'Inspectrice d'Académie de bien vouloir prendre toutes les mesures et mettre en œuvre tous les moyens pour remédier à la situation de carence dans le remplacement des enseignants absents dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

- **VOTE,**

- **POUR :** 22
- **ABSTENTIONS :** 06 (MM. TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S. (et pouvoir Mme BOURGEOIS) , M. CHABERT X, Mme BURDEYRON E.)

**Débat :**

**TOURRE A. demande des précisions sur le nombre exact de journées non remplacées : elles ne sont pas communiquées par l'Inspection Académique. Il s'interroge si un courrier du Maire n'aurait pas été suffisant.**

**14 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux Investissements des voiries communales »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général alloue chaque année à la Ville de Saint-Marcellin une subvention dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ». Pour l'année 2010, la commission permanente du 25 septembre 2009 (courrier du 28 janvier 2010), a alloué une subvention de 7 267 €.

Il convient de déposer un dossier concernant les travaux de réfection de la rue Arago.

Ces travaux s'élèveront à :

39 611.93 € HT pour le lot 1 : voirie et réseaux æcs

1 332.00 € HT pour le lot 3 : espaces verts, clôtures et mobilier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention de 7 267 € dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales » pour l'année 2010, pour les travaux de réfection de la rue Arago.

- **VOTE, à l'unanimité**

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 25.

Saint-Marcellin le 27 mai 2010.

La secrétaire de séance,  
Imen ALOUI

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL